

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Afficie k. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception ; 2+1/2/2-/5	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
Requalification et extension de la capacit 11100 EH	1. Infifulé du p é nominale de la station d'ép	projet puration communale de Noyal-Sur-Vilaine de 6000 EH à
2.1 Personne physique Nom	Préno	om
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale		UDOIN - Maire de Noyal-Sur-Vilaine
RCS / SIRET 2 1 3 5 0 2 0 Jolgn	7 3 0 0 0 1 7 ez à votre demande l'ar	Forme juridique Collectivité territoriale commune nnexe obligatoire nº1
		projet
N° de catégorie et sous-catégorie		projet au regard des seulls et critères de la catégorie rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.
24. a) Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires.	Système d'assainissement	t dont la station de traitement des eaux usées est d'une 200 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000
Doivent être annexées au présent forme. 4.1 Nature du projet, y compris les éver Requalification de la station d'épuration de Modification des prétraitements - Création d'un nouveau poste de relèver - Création d'un nouveau bassin tampon d - Création d'une nouvelle filière de traiten - Création d'un nouveau clarificateur de 6	ntuels iravaux de démolition de Noyal-Sur-Vilaine : ment pour augmenter la capa de 300 m3 (marnage) ment avec zone anoxie et bas	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

- Renouvellement des équipements de déphosphatation

Conservation de la filière boues actuelle
Extension du bâtiment d'exploitation

- Démolition de la filière biologique et la filière de clarification actuelle

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de la requalification de la station d'épuration est de permettre le traitement des eaux usées générées par la ville de Noyal-Sur-Vilaine conformément aux prévisions d'urbanisme et en tenant compte des charges actuellement reçues en entrée de station. La réutilisation des ouvrages existants ne garantissant pas leur pérennité, une nouvelle filière de traitement dimensionnée pour la capacité nominale de 11 100 EH a été retenue.

L'installation actuelle est soumise à des surcharges hydrauliques vis à vis de sa capacité nominale et atteint la charge nominale organique (centile $95 = 5\,400\,EH$).

La nouvelle installation sera dimensionnée hydrauliquement sur le débit de pointe en situation nominale pour une pluie trimestrielle. Le rejet d'eaux non traitées par le déversoir d'orage actuel (surverse du poste de relèvement) sera réduit par l'augmentation de la capacité de pompage de l'installation et l'augmentation du volume de stockage tampon. De plus, cet ouvrage tampon fonctionnera par marnage, limitant les risques liés à un défaut de pompage (coupure électrique...). Les normes de rejet de la nouvelle station seront plus contraignantes que les normes actuelles afin de réduire l'impact potentiel sur le milieu (carbone, phosphore). Les équipements de traitement (aération, régulation de l'oxygénation, suivi du voile de boues...) permettront un meilleur contrôle du fonctionnement de l'installation, réduisant les risques de rejets non conformes vers le milieu récepteur. Le groupe électrogène existant sera conservé en secours pour sécuriser le process de traitement. Le rejet de la future installation sera directement dirigé vers la Vilaine, supprimant l'impact sur le ruisseau intermédiaire du Chêne Joli, recevant actuellement les eaux traitées avant de rejoindre la Vilaine.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La construction des nouveaux ouvrages de traitement sera réalisée à l'Ouest des ouvrages actuels afin de ne pas interférer sur le traitement au cours des travaux. L'exploitation de l'installation sera maintenue tout au long des travaux.

Les ouvrages de traitement actuels seront conservés jusqu'à la mise en service des nouveaux ouvrages de traitement (hors bassin tampon complémentaire). Après dévoiement des eaux brutes vers la nouvelle filière et mise en service de la nouvelle installation, les ouvrages existants non conservés seront déconstruits. L'ensemble des matériaux sera évacué vers une filière de traitement adaptée à leurs natures. Les zones laissées libres seront aménagées (prairies fleuries, nichoirs, ruches...).

L'ensemble des travaux se fera sur l'emprise des terrains propriété de la commune. Le chantier sera clos par barrière Héras et délimité dans l'emprise de la station existante.

La nouvelle canalisation de rejet sera posée entre le site actuel et la Vilaine. Il sera posé avec mise en place de bouchons d'argile afin d'éviter le drainage des terrains traversés.

Les travaux seront réalisés fin 2020-2021. La durée prévisionnelle des travaux est de 18 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation de la station d'épuration sera assurée par l'exploitant actuel dans le cadre d'une Délégation de Service Public. La technologie de traitement est inchangée.

La technologie d'épuration mise en œuvre sera de type "boues activées à aération prolongée", avec une décantation séparée. La station d'épuration présentera une capacité nominale de 11 100 EH, tenant compte des charges futures générées sur le réseau de collecte. La mise en place d'une installation de réception des matières de vidange n'est pas nécessaire suite au Plan de Prévention et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département d'Ille-et-Vilaine (Etude 12/2012) indiquant que les installations existante était suffisante (la capacité nominale serait dans ce cas portée à 12 000 H). Seule l'aération, actuellement par turbine, sera différente puisqu'elle sera assurée par insufflation.

L'exploitant recevra une formation au cours de la mise en route de l'installation afin d'assurer l'exploitation courante et à terme la maintenance des nouveaux ouvrages et équipements.

Le traitement des boues ne sera pas modifié.

4.4 A quelle(s) procédure(s) adminish La décision de l'autorité environneme Le projet sera soumis à Autorisation au	entale devra	être jointe au(x) dossier(s) d'autorisc	t-il soumis ? ation(s).	
Article L214-1 Code de l'environnement - Rubrique 2.1.1.0. 1 : Autorisation : Capa - Rubrique 2.1.2.0. 1 : Autorisation : Flux	icité de traite	ment journalière : 666 kgDBO5/j		
4.5 Dimensions et caractéristiques du p				
	eurs caracté		Valeur(s)	
- Superficie globale du projet (incluant démolir)	a superficie c	occupee par les ouvrages existants a	- 10 000 m2	
- Capacité organique nominale		11	- 11 100 EH - 666 kgDBO5/j	
- Débit nominal journalier - nappe haut			- 2 126 m3/j - 150 m3/h	
- Débit de pointe horaire de l'installatio	i. Jia	- 300 m3/h		
 Débit de pointe horaire de l'installatio Débit de pointe horaire reçu (excéden 	- 370 m3/h			
- Denit de pointe noraire reça (exceden	t stockt par i	es bassins tumpon, remps plate	and the state of t	
ré des Landelles TEP de Moncorps 5 530 NOYAL-SUR-VILAINE arcelles concernées : A 90 et A 2381 Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a),b),c),d), 10°,11° a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :				
	oignez à vo	tre demande les annexes n° 2 à		
4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 SI oui, cette installation of environnementale?	ion d'une ins 1 cet ouvra	ge a-1-il fait l'objet d'une évalua Déclaration de rejet :	Oui X Non Non X stème d'assainissement et le rejet de la	
		station d'épuration de Noyal-Sur-V	ilaine du 19/04/199	
4.7.2 SI oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre		d'épuration soumise à déclaration	ptions spécifiques pour une station en application à l'article L.214-3 du 12 (renouvellement de l'autorisation	
indiquez à quelle date II a été aut	orisé ?	de rejet) Capacité de traitement : 6000 EH (3		
The Part of the Control of the Contr		Débit de référence : 1 620 m3/j		
		整理 解析的規範是否是中國中國經濟學會可以可以 ·		

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'autil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concemant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui		Lequel/Laquelle?	
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X		
En zone de montagne ?	TO COLUMN TO THE PROPERTY OF T			
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X		William Control of the Control of th
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X		A STATE OF THE STA
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X		STATES TO SELECT THE SECOND SE
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X		
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X		The second secon
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X		Le site d'implantation de la station d'épuration et de son extension n'est pas situé en zone humide. Les bords de Vilaine sont en partie classés en zone humide dans le PLU de la ville de Noyal-Sur-Vilaine (Zone Humide d'échelle communale). La future canalisation de rejet traversera cette zone humide pour rejoindre la vilaine.	

8		general or an artist	Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vilaine
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un pétimètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-II, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Zone FR5300025 – « Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève » classée au titre de la directive Habitat : 5 km (cette ne se situe pas en aval hydraulique du rejet de la station d'épuration) Absence de zone Natura 2000 en aval hydraulique proche
D'un site classé ?		X	

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Oul Non Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel Engendre-t-II des prélèvements X q,ean 🕹 Si oui, dans quel milieu ? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications \times prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Est-il excédentaire П X en matériaux? Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol? Est-il susceptible La pose de la canalisation de rejet est susceptible d'impacter la zone humide d'entraîner des lors des travaux (utilisation d'engin pour la réalisation des travaux). Après perturbations, des pose, en phase d'exploitation, la conduite de rejet n'aura pas d'impact sur la dégradations, des zone humide. destructions de la X biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques? Milieu naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il \times susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	-	X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des tisques sanitaires ? Est-il concemé par des tisques sanitaires ?	×		La nature des eaux brutes et en particulier leur qualité bactériologique (10 000 000 E.coli/100 mL) est susceptible d'engendrer des risques sanitaires visàvis des activités nautiques. Deux prélèvements sur la Vilaine ont été réalisés en amont et en aval du rejet de la station d'épuration afin notamment d'étudier son impact sur la bactériologie. Une analyse du rejet des eaux traitées de la station d'épuration a également été réalisée. Les résultats des prélèvements et leur localisation sont présentés en Annexe 10.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		- Pendant la phase de travaux : Trafic de véhicules lourds pendant la phase de terrassement et de construction (durée estimative de 10 mois) , fréquence maximale 3 livraisons de toupies de béton (camions 32 tonnes) par heure - Pendant la phase d'exploitation : Trafic identique au fonctionnement actuel (Trafic de camion-bennes pour l'évacuation des boues. Trafic de camionsciternes pour la livraisons des réactifs de traitement (1 livraison tous les 2 mois))
	Est-il source de bruit ? Est-il concemé par des nuisances sonores ?	\square		- Pendant la phase de travaux : élévation des niveaux sonores due aux engins de terrassement et aux matériels employés - durée estimée 18 mois - Pendant la phase d'exploitation : nuisances possibles liées au fonctionnement de la filière de traitement des boues, au prétraitements et au dispositif d'aération du bassin biologique.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	×		- Pendant la phase de travaux : pas d'odeur engendrée par les travaux en eux- mèmes Pendant la phase d'exploitation : Dégagement d'odeurs au niveau de l'arrivée des effluents, des prétraitements, des bassins tampon et du traitement des boues. Un confinement de ces postes et une filière de traitement de l'air adaptée est prévue pour limiter les nuisances olfactives. Le projet prévoit globalement une diminution importante des nuisances olfactives par rapport à la situation actuelle (capotage des prétraitements).
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concemé par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Rejet des eaux traitées dans la Vilaine Coordonnées Lambert 93 : X = 363 942 m / Y = 6 789 742 m Volume de rejet maximal journalier : 2 130 m3/j
Emissions Applications of the control of the contr	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		- Pendant la phase de travaux : production de déchets inertes en faible quantité : résidus de béton qui seront évacués du site et de déchets industriels banals (moins de 10 m3) / Production de déchets liés à la déconstruction des ouvrages existants (résidus de démolition) - pendant la phase d'exploitation : production de refus de dégrillage et de tamisage (25 tonnes/an), évacués vers la filière de collecte des ordures ménagères

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X	
6.2 Les încide approuvés	ences du projet identi ?	flées c	: 1.6 ut	ont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
The second state of the second	Non Si oui, décri	ez les	quelles	
	Non X Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments): Ces éléments sont détaillés en annexe n°7 jointe au présent formulaire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Le projet de requalification de la station a pour intérêt de sécuriser le traitement des eaux et de recalibrer l'installation de traitement afin d'éviter des rejets d'eaux non traitées au milieu. Le site n'est pas concerné par des zones protégées (Natura 2000, ZNIEFF...) et est suffisamment éloigné des zones les plus proches. L'impact sur la zone humide permet de réduire l'impact du rejet sur le ruisseau du Chêne Joli (faible bassin versant). Cet impact ne concernera que la phase travaux. Les nouveaux ouvrages ne seront pas implantés en zone humide. De plus, le projet consistant en une réhabilitation d'un équipement existant, les nuisances sonores, olfactives et paysagères seront limitées par l'intégration de mesure de réduction des nuisances. Le projet de mise en conformité aura un impact bénéfique sur l'environnement. Enfin, une évaluation environnementale est déjà prescrite pour le zonage d'assainissement. Il nous apparaît que le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

	3.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	\boxtimes
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	\boxtimes
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :	\boxtimes
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Annexe 8 : Synoptique de la future station d'épuration de Noyal-Sur-Vilaine

Annexe 9 : Niveaux de rejet actuels et prévus pour la future station d'épuration de Noyal-Sur-Vilaine

Annexe 10 : Résultats des prélèvements réalisés sur le milieu récepteur (la Vilaine)

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Marielle MURET-BAUDOIN

Maire,

Fait à

Noyal-Sur-Vilaine

le, 16 décembre 2019

Signature

